Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PECHE

Direction Générale de l'Enseignement et de la Recherche
Sous-Direction des Politiques de Formation et d'Education
Bureau des Diplômes de l'Enseignement Technique
1 ter avenue de Lowendal
75700 PARIS 07 SP
Suivi par : Marc CHAUCHARD
Tél. : 01.49.55.42.69
Fax : 01.49.55.40.06

NOTE DE SERVICE

DGER/SDPOFE/N2008-2081

Date: 27 juin 2008

Date de mise en application : immédiate

Le Ministre de l'agriculture
et de la pêche

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs régionaux
de l'agriculture et de la forêt

Complète la note de service DGER/POFEGTP/N98-2090 du 23 septembre 1998 pour l'ensemble des diplômes et formations de l'enseignement agricole

Nombre d'annexes : 3

Objet : Prise en compte de l'agriculture biologique dans l'enseignement agricole en conformité avec le plan « Agriculture Biologique : Horizon 2012 ».

Résumé : A compter de septembre 2008, l'approche du mode de production « Agriculture Biologique » sera confortée dans tous les référentiels de formation en cours de rénovation ou existants avec un objectif de généralisation pour 2012. Il sera obligatoirement abordé dans toutes les formations de l'Enseignement Agricole et pourra donner lieu à une orientation « AB » pour les formations et les secteurs tels que définis dans la présente note de service en liaison avec le réseau « FORMABIO ».

Bases juridiques : Livre VIII du code rural.

Mots-clefs : PLAN « AB HORIZON 2012 » - ENSEIGNEMENT AGRICOLE - FORMATION INITIALE-FORMATION CONTINUE - AGRICULTURE BIOLOGIQUE

Destinataires	
Pour exécution : - Administration centrale - Directions régionales de l'agriculture et de la forêt - Directions de l'agriculture et de la forêt des DOM - Hauts-commissariats de la République des TOM - Conseil général de l'agriculture, de l'alimentation et des espaces ruraux - Inspection de l'enseignement agricole - Etablissements publics nationaux et locaux d'enseignement agricole - Unions nationales fédératives d'établissements privé	Pour information : - Organisations syndicales de l'enseignement agricole public - Fédérations d'associations de parents d'élèves de l'enseignement agricole public

L’intérêt pour la préservation de l’environnement que permet « l’Agriculture Biologique » n’est plus à démontrer : cette agriculture s’inscrit pleinement dans les trois composantes du développement durable (environnement, économie et société) et elle répond à des attentes fortes de la société en matière d’environnement, de bien être animal, de qualité et de sécurité sanitaire et alimentaire.

Pour donner toute sa place à ce mode de production dans l’agriculture française, le Ministère de l’Agriculture et de la Pêche a préparé un plan d'actions « Agriculture biologique - Horizon 2012 ». Il vise à soutenir, promouvoir et développer ce mode d’agriculture. Ce plan comprend une série d'actions pour l'enseignement agricole.

Ainsi, la présente note de service vient compléter les dispositions de la note de service DGER/POFEGTP/N98-2090 du 23 septembre 1998. Il s'agit de conforter la prise en compte de ce mode de production dans les formations et d'accompagner les équipes chargées de sa mise en application.

Elle précise :

- les diplômes visés en formation initiale scolaire et par apprentissage et en formation continue ;

- les conditions du développement de l’intégration de ce mode de production dans les référentiels ;

- l’approche pédagogique « Agriculture Biologique » à développer dans les formations déjà existantes à compter de septembre 2008 ;

- les conditions permettant d’ « orienter » plus précisément une formation « A.B. » dans les établissements de l’Enseignement Agricole concernés avec l’appui du réseau « FORMABIO » ;

- la formation des enseignants à mettre en place.

La présente convention complète les dispositions de la circulaire récemment consacrée au rôle des exploitations des établissements de l'enseignement agricole.

L’annexe I précise les conditions de mise en œuvre de formations à orientation « Agriculture biologique » dans les établissements de l’enseignement agricole. Elle comprend un modèle de note d’opportunité pour tous et une convention de partenariat à utiliser uniquement pour les établissements ne disposant pas en leur sein d’un atelier support « Agriculture Biologique ».

Le plan « Agriculture Biologique : Horizon 2012 » prévoit pour la formation des élèves, des apprentis et stagiaires de l'enseignement agricole :

- d'introduire dans toutes les formations de l'enseignement agricole, un enseignement centré sur l'agriculture biologique, tant au niveau de l'enseignement professionnel agricole que de l'enseignement général, et d'intégrer celui-ci aux référentiels de formation initiale et de formation continue de l'enseignement agricole ;

- de communiquer sur l'offre d'enseignement agricole offerte dans ce domaine, notamment en s'appuyant sur les actions des exploitations en agriculture biologique des lycées agricoles ;

- d'intensifier et de généraliser la formation à l'Agriculture Biologique des enseignants et des formateurs œuvrant dans l'Enseignement Agricole.

1. Liste des diplômes et formations concernés

L'ensemble des diplômes et titres professionnels et technologiques de niveaux V, IV, III, II et I constituant l'offre de formation du ministère de l'Agriculture et de la Pêche sont concernés, que ce soit en formation initiale scolaire ou par apprentissage et en formation continue dès septembre 2008.

Ces dispositions sont à adapter selon les champs professionnels des diplômes et titres précisés ci-dessus.

2. Conditions de l'intégration de l'Agriculture Biologique dans les référentiels à compter de septembre 2008

Au fur et à mesure des rénovations, les référentiels des diplômes de l'enseignement agricole intégreront de manière explicite ce mode de production dans l'ensemble des modules concernés.

3. Approche de l'agriculture biologique à développer dans les formations déjà existantes à compter de septembre 2008

Toutefois et sans attendre cette rénovation progressive des référentiels, l'Agriculture Biologique doit d'ores et déjà être abordée et introduite dans les formations en s'appuyant sur des exemples concrets et en concertation avec les professionnels locaux et leurs organisations.

Les équipes pédagogiques disposent à cette fin de marges d'autonomie dans le cadre des référentiels existants. On peut citer :

- les Unités Capitalisables d'Adaptation Régionale à l'Emploi, les Modules d'Initiative Locale, les Modules d'Adaptation Régionale, les Modules d'Adaptation ou d'Approfondissement Professionnel, les activités pluridisciplinaires, les stages collectifs ;

- le choix de supports et de situations pédagogiques : les exploitations agricoles des établissements ou leurs ateliers pédagogiques conduits en agriculture biologique sont des supports à privilégier.

Le nouveau Baccalauréat Professionnel « Conduite et Gestion de l'Exploitation Agricole » et ses options qui entre en vigueur à la rentrée 2008 doit être l'occasion de mettre en œuvre pratiquement ces dispositions dans le cadre des **M**odules **P**rofessionnels (MP), notamment les MP 4, 111, 112, 121, 122 et des **M**odules d'**A**daptation **P**rofessionnelle (MAP) (NS DGER/SDPOFE/N2008-2067 du 4 juin 2008).
Il en est de même dans le Brevet Professionnel de Responsable d'Exploitation Agricole avec les **U**nités **C**apitalisables **T**echniques (UCT), **P**rofessionnelles (UCP) et d'**A**daptation **R**égionale à l'**E**mploi (UCARE).

3.1 Préconisations spécifiques aux formations du secteur « Production »

Deux approches sont préconisées :

- **Une approche comparative systémique :**

Plusieurs systèmes d'exploitation pourront être étudiés et comparés dans le cadre du développement durable en utilisant des indicateurs techniques économiques, environnementaux et sociaux pertinents. Il est souhaitable d'étudier les choix de systèmes sur la base de productions de tailles économiques comparables. Cette comparaison visera à mettre en évidence les différences de logiques techniques qui sous-tendent le pilotage de systèmes d'exploitation conventionnels et de systèmes d'exploitation alternatifs dont l'agriculture biologique est une des composantes.

L'approche devra être adaptée aux niveaux des élèves en formation, aux formations et aux types d'emplois visés.

- **Une approche des techniques :**

La connaissance des techniques utilisées en agriculture biologique est indispensable pour les futurs professionnels de l'agriculture quels qu'ils soient, afin de leur offrir l'ouverture sur les techniques et les approches indispensables au contexte de réduction des intrants (engrais, produits phytosanitaires, etc.) et à la prise en compte des exigences liées au respect de l'environnement et des objectifs du développement durable.

Les procédés de désherbage mécanique et thermique, la lutte biologique, les moyens de lutte passive contre les prédateurs, les moyens de prévention et de conduite sanitaire des élevages, les techniques de gestion de la matière organique, cités à titre d'exemples, doivent être étudiés dans le cadre des modules concernés.

Au-delà de la présentation des possibilités de substitutions de techniques, les approches pédagogiques doivent s'attacher à développer l'esprit critique et les capacités d'observation des élèves et stagiaires en privilégiant l'établissement de diagnostics, de réflexions globales sur la gestion du milieu et ses interactions avec l'environnement. Ceci, afin de mettre en évidence les facteurs qui conditionnent les décisions et les choix techniques, que ce soit en agronomie, zootechnie, écologie ou en économie.

Enfin, les approches économiques, tant au niveau de la gestion des exploitations, de la valorisation des produits et des systèmes de commercialisation devront prendre en compte la diversité des situations et des stratégies mises en œuvre.

A ce titre, les produits de l'agriculture biologique apportent un éclairage intéressant sur des évolutions possibles en agriculture : gestion et valorisation de signes de qualité, circuits courts innovants, négociation des prix dans les filières longues, gestion d'une réglementation européenne.

Ils éclairent aussi, le cas échéant, les contraintes liées à des systèmes souvent plus diversifiés et plus utilisateurs de main-d'œuvre.

Les principaux points du règlement européen concernant l'agriculture biologique doivent être abordés.

3.2 Pour les formations des autres secteurs : « Activités Hippiques », « Aménagement de l'espace et protection de l'environnement », « Commercialisation », « Elevage et soins aux animaux », « Equipements pour l'agriculture », « Services » et « Transformation »

On appliquera la démarche proposée pour le secteur « Production » en l'adaptant si nécessaire à la spécificité des publics, des formations et des emplois visés.

Pour les formations conduisant à des métiers très éloignés de ce champ d'application, les équipes pédagogiques envisageront au cas par cas la possibilité d'aborder les questions liées à l'agriculture biologique.

4. Conditions permettant la reconnaissance de la mise en œuvre d'une formation à orientation « Agriculture Biologique » dans les établissements d'enseignement agricole

Les établissements qui souhaitent utiliser la mention « Agriculture Biologique » dans l'intitulé d'une offre de formation doivent présenter un **dossier** à la **DRAF/SRFD**. **Ce dossier comporte une note d'opportunité développée selon le modèle de l'annexe III précisant l'intérêt, les moyens et les supports envisagés pour cette orientation « AB »** dans l'offre de formation.

La procédure de reconnaissance comporte les étapes suivantes :

- un contact préalable avec le réseau « FORMABIO[1] » et son animateur national chargé d'aider l'équipe pédagogique à préparer et présenter le dossier d'habilitation à la mise en œuvre d'une formation à orientation « Agriculture Biologique » ;

- l'avis formel du Conseil d'Administration ;

- la rédaction du plan de formation pour le ou les secteurs choisis accompagné(s) des documents nécessaires (note d'opportunité ; fiche d'instruction, si nécessaire) ;

- la validation par les Services Régionaux de la Formation et du Développement (SRFD) des dossiers en faisant appel si nécessaire à l'expertise de l'Inspection de l'Enseignement Agricole (IEA). Pour les diplômes en Unités Capitalisables, le dossier pour la reconnaissance de la mise en œuvre d'une formation à orientation « Agriculture Biologique » devra faire la preuve que toutes les conditions précisées **dans l'annexe I** jointe à cette note de service sont réunies. A cet effet, le réseau FORMABIO et ses animateurs interviendront en soutien et expertise auprès des établissements et services régionaux de la formation et du développement (SRFD).

[1] Jean-Marie MORIN, FORMABIO (formations à l'agriculture biologique), animateur du réseau DGER basé au CFPPA « Théodore Monod » de Rennes le Rheu, BP 55 124, 35651 Le Rheu cedex

5. Formation des enseignants

Des formations des équipes pédagogiques seront proposées dans le cadre des programmes de formation continue des personnels développés au plan national, régional et local par les établissements nationaux d'appuis et le réseau des Délégués Régionaux à la formation continue à partir d'octobre 2008.

Le Directeur Général de l'Enseignement
et de la Recherche

Jean-Louis BUËR

ANNEXE I

CONDITIONS POUR LA RECONNAISSANCE DE LA MISE EN ŒUVRE DE FORMATIONS A ORIENTATION « AGRICULTURE BIOLOGIQUE » DANS L'ENSEIGNEMENT AGRICOLE

I - JUSTIFIER DE LA PRESENCE D'UN ENVIRONNEMENT TECHNIQUE, PEDAGOGIQUE ET PROFESSIONNEL EN « AGRICULTURE BIOLOGIQUE » POUR AU MOINS LES DEUX PREMIERS POINTS SUIVANTS :

1. Présence d'une exploitation annexée à l'établissement demandeur et/ou d'exploitations de proximité ayant **au moins « un atelier support de la formation** pour laquelle l'habilitation est demandée » conduit en Agriculture Biologique. Au cas où l'exploitation ne serait pas celle de l'établissement demandeur, la fiche d'instruction jointe en annexe II doit être fournie ;

2. Participation des organisations professionnelles locales spécialisées en agriculture biologique aux instances de l'établissement (comité de pilotage, conseil de centre, d'exploitation, d'administration …) ;

3. Intégration de l'orientation « Agriculture Biologique » dans le projet d'établissement (note d'opportunité annexe III) ;

4. Participation aux manifestations locales ou régionales concernant l'agriculture biologique (salons, interprofession, expérimentation, actions de développement rural …).

II - JUSTIFIER DE CONNAISSANCES OU D'EXPERIENCES EN « AGRICULTURE BIOLOGIQUE », INCITER LES ENSEIGNANTS ET FORMATEURS INTERVENANT DANS LES DOMAINES TECHNIQUES ET ECONOMIQUES A SE FORMER EN « AGRICULTURE BIOLOGIQUE »

III - POUR LES DISCIPLINES CONCERNEES, TECHNIQUES OU ECONOMIQUES, PRESENTER UN PLAN DE FORMATION PREVOYANT :

Des adaptations de la mise en œuvre des enseignements communs du diplôme : choix préférentiel des exemples, stages individuels et collectifs, activités pluridisciplinaires sans exclure les autre modes de production et des propositions dans le cadre réglementaire du diplôme d'options, d'unités ou modules en Agriculture Biologique (MAR, MAP, MIL, UCARE …).

La validation de ces conditions est effectuée comme indiqué au paragraphe 4 de cette note de service et à l'aide de la fiche d'instruction jointe en annexe II.

Cette validation peut être suspendue par décision de la DRAF/SRFD sur proposition de l'Inspection de l'Enseignement Agricole.

ANNEXE II

FICHE D'INSTRUCTION

<table>
<tr><td colspan="4">DRAF / SRFD
•</td></tr>
<tr><td>ETABLISSEMENT DEMANDEUR</td><td>•</td><td>EXPLOITATION(S) DE REFERENCE EN AGRICULTURE BIOLOGIQUE</td><td>•
•
•</td></tr>
<tr><td>FORMATIONS A CERTIFIER</td><td>•
•
•</td><td>TYPES DE PRODUCTION</td><td>•
•
•
•</td></tr>
<tr><td>TYPES DE PRODUCTION</td><td>•
•
•</td><td>DATE DE LA PREMIERE NOTIFICATION EN AB</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="4">ENGAGEMENT (DECISION CONSEIL D' ADMINISTRATION)
•</td></tr>
<tr><td colspan="4">AVIS FORMABIO ET IEA
•
•</td></tr>
<tr><td colspan="4">DECISION DRAF / SRFD
•</td></tr>
<tr><td colspan="4">DATE D'AUTORISATION
•</td></tr>
</table>

ANNEXE III

NOTE D'OPPORTUNITE

ETABLISSEMENT DEMANDEUR	
INTITULE DE LA FORMATION CONCERNEE	
DEMANDES A LAQUELLE REPOND LE PROJET	
OPPORTUNITES REPEREES	
RELATIONS AVEC LE PROJET D'ETABLISSEMENT	
RELATIONS AVEC LES PROJETS D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ELEVES	
COMPLEMENTS APPORTES PAR RAPPORT A LA FORMATION INITIALE	• • • • • • • •
PARTENARIATS OBTENUS	• • • • • • • •
MOYENS DEMANDES (A DETAILLER)	• • • • • • • •